

Recommandé

.....
.....
.....

Madame, Monsieur,

Le soussigné, dûment mandaté par l'employeur :

.....
.....
.....

a le regret de vous faire savoir qu'il a été décidé de mettre fin à votre contrat de travail.

Compte tenu de votre ancienneté dans l'entreprise, le délai de préavis s'élève à mois semaines jours calendrier.

Ce délai de préavis prend cours le lundi / /

(Option – recherche d'emploi - biffer si pas de volonté de le mentionner)

En vue de rechercher un nouvel emploi, vous êtes autorisé(e) à vous absenter deux fois par semaine, pourvu que la durée des absences ne dépasse pas au total celle d'une journée de travail par semaine/une fois par semaine¹. Les dates auxquelles ce droit peut être exercé feront l'objet d'un accord mutuel.

(Option – outplacement régime général² - biffer si pas applicable)

En vertu des conditions prévues par le régime général, vous vous voyez offrir le droit à une procédure d'outplacement. Cette offre fait l'objet d'un courrier séparé qui vous sera envoyé³. Vous disposez d'un délai de 4 semaines, à partir de l'offre, pour informer par écrit que vous entendez exercer ce droit à l'outplacement.

(Option – outplacement régime spécifique⁴ - biffer si pas applicable)

En vertu des conditions prévues par le régime spécifique, vous vous voyez offrir le droit à une procédure d'outplacement. Cette offre fait l'objet d'un courrier séparé qui vous sera envoyé⁵. Vous disposez d'un délai de 1 mois, à partir de l'offre, pour informer par écrit que vous entendez exercer

¹ Sélectionnez ce qui est applicable. Si le délai de préavis à respecter est supérieur à 26 semaines, pendant les 26 dernières semaines du délai de préavis, le congé pour la recherche d'un nouvel emploi est d'une journée par semaine (2 demi-journées ou une journée entière). Durant la période qui précède, ce congé est d'une demi-journée par semaine. Lorsque le travailleur bénéficie d'une mesure de reclassement professionnel durant le délai de préavis, il aura droit à un congé pour la recherche d'un nouvel emploi d'une journée par semaine pendant toute la durée du délai de préavis (ici la limitation aux 26 dernières semaines n'est donc pas d'application).

² L'employeur est tenu d'offrir un reclassement professionnel au travailleur si ce dernier a droit à un délai/une indemnité de préavis d'au moins 30 semaines (= régime général).

³ Voyez les modèles offre d'outplacement sous les n° 90719, 90720 et 90721.

⁴ L'employeur doit offrir de l'outplacement régime spécifique au travailleur qui n'a pas droit au régime général :

- s'il est mis fin au contrat du travailleur pour un autre motif qu'un motif grave ;
- si ce travailleur a atteint l'âge de 45 ans au moment où le congé est donné ;
- si ce travailleur compte au moins un an d'ancienneté de service ininterrompu au moment du licenciement ;
- si ce travailleur était occupé à concurrence d'au moins un mi-temps ;
- si ce travailleur doit encore être disponible pour le marché de l'emploi.

⁵ Voyez les modèles offre d'outplacement sous les n° 90719, 90720 et 90721.

ce droit à l'outplacement.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Fait à, le/...../.....

Signature de l'employeur